

Les aides financières

du dossier de demandes de subventions à leur versement



Étape 1

Création du dossier de demandes de subventions

1.1. Faites faire les devis des travaux envisagés auprès d'artisans suivant les préconisations de votre rapport de diagnostic

Les faire détailler au maximum (dimensions des équipements, hauteur de pose, options, fourniture des matériaux, etc.).



1.2. Liste des documents à rassembler

- Devis établis par les entreprises (deux devis si création d'un espace refuge)
À noter : Certains travaux seront soumis à déclaration d'urbanisme, votre référent vous précisera alors les pièces complémentaires à fournir.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Contrat d'assurance à jour mentionnant la garantie « catastrophe naturelle » et désignant le bien diagnostiqué (ou attestation du contrat en cours de validité)
- Plan de la localisation (unité foncière)
- Pour les locataires / exploitants** : déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même
- Pour les propriétaires individuels** : photocopie d'une pièce d'identité
- Pour les copropriétaires** : procès-verbal de l'AG votant les travaux et désignant un mandataire (si AG non réalisée lors du dépôt transmettre une convocation à l'AG).

En cas de sinistre déjà survenu :

- Une attestation de l'entreprise d'assurance** du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées,
- Une copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux** ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, **un devis détaillé** permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers

En cas de mandataire désigné pour le dépôt du dossier :

- Mandataire professionnel** : photocopie de la carte professionnelle gestion immobilière en cours de validité et le mandat de gestion
- Mandataire non professionnel** : l'original d'une procuration sous seing privé, dûment signée des deux parties, autorisant un mandataire à prendre tous les engagements à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui;

1.3. Constituez votre dossier avec Mayane

Une fois réunis, transmettez tous ces documents à Mayane :



Par courrier :
MAYANE
23, rue J. Haddad Simon
06400 CANNES



Par mail :
prevention.inondation@mayane.eu

→ Si le dossier est complet, Mayane vous transmet le formulaire de demande d'aides pré-complété sur la base des documents fournis. Vous devez envoyer le dossier par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départemental des Territoires et de la Mer
Service planification et prospective – Pôle Risques
Préfecture du Var – DDTM-SPP
244 avenue de l'Infanterie de marine
83 000 TOULON



Étape 2

Étude de votre dossier et lancement des travaux

Particulier / Gestionnaire

Transmission du dossier complet à la DDTM par courrier uniquement

Financier (État)

Envoi du courrier « accusé de réception » (AR) dans un délai de 2 mois maximum

Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier fait l'objet d'un accusé de réception.

Particulier / Gestionnaire

Possibilité de démarrer les travaux

Le pétitionnaire peut commencer les travaux sous réserve d'en informer les autorités compétentes mais cette autorisation ne vaut pas promesse de subvention.

Financier (État)

Instruction de la demande

Envoi du courrier « notification décision attributive » dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'AR

Si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention

Particulier / gestionnaire

Démarrage des travaux (délai de 2 ans pour les réaliser et demander la subvention)

Le versement de la subvention intervient à l'achèvement des travaux, au vu des factures et à l'issue du contrôle par l'administration du service fait.



Étape 3

Demande de versement des subventions

3.1. Transmettez les documents suivants à Mayane pour vérification avant envoi à la DDTM :



Factures détaillées
avec mention acquittée



Déclaration
d'achèvement des travaux



Photos des
travaux réalisés

3.2. Envoi du dossier de versement par courrier pour le versement de vos subventions (au plus tard 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans l'arrêté de subvention)